



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

24 février 2020

Dossier complet le :

28 février 2020

N° d'enregistrement :

F.994.12.P.00311

1. Intitulé du projet

Projet RAVINE BLANCHE 2 : Construction d'abris photovoltaïques pour parcours plein air de poules pondeuses sur la commune de Saint-Pierre, lieu-dit Ravine Blanche, La Réunion.

2. Déclaration de (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) bénéficiaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

FPV RAVINE BLANCHE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

DUCRET Xavier, Directeur Général

RCS / SIRET

530499119300023

Forme juridique SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-3 du code de l'environnement et
dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Energie. Rubrique 30. Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire.	Installations d'abris ou "ombrières" d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet RAVINE BLANCHE 2 consiste en l'implantation d'abris photovoltaïques sur un parcours plein air de poules pondeuses. Ces abris photovoltaïques et anticycloniques apporteront une protection pour les poules tout en produisant de l'électricité verte qui sera injectée sur le réseau public de distribution.

La puissance totale de l'installation est de 1.5 MWC, représentant environ 7456m² de panneaux solaires. Afin d'assurer une régénération efficiente de la végétation sur le parcours de poules, seulement 34% de la surface totale du parcours est couverte par les panneaux solaires.

Le projet RAVINE BLANCHE 2 ici présenté s'intègre dans un projet plus global, qui consiste à coupler production d'œufs plein air et production électrique d'origine renouvelable sur un même site, et ainsi mettre en œuvre le premier élevage de poules pondeuses à énergie positive de La Réunion.

Il est à noter que, l'installation d'abris photovoltaïques sur le parcours plein air des poules :

- Améliore le bien-être animal (sentiment de sécurité des poules, diminution du risque prédation des papanges, ombrage sous abris, limitation des effets climatiques tel que la pluie, la chaleur, le rayonnement direct)
- S'adapte au projet avicole sur un espace disponible (la surface de parcours disponible est réglementaire pour obtenir le label « plein air ») pouvant être davantage valorisé

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif principal du projet est de mettre en œuvre le premier élevage de poules pondeuses à énergie positive de La Réunion, et ainsi démontrer que des solutions pertinentes existent pour combiner production agricole et production d'énergie renouvelable sur un même foncier.

Il est également important de noter que la réalisation du projet et son exploitation permettront de contribuer aux objectifs nationaux et européens de développement des énergies renouvelables et de création d'emplois. En effet, 1 technicien agricole (Côté AVIFERME) et 1 technicien électrique (côté AKUO) seront embauchés de manière pérenne pour l'exploitation. L'activité en phase construction permettra quant à elle de préserver des emplois, voire d'en créer de nouveaux.

Le projet s'implante sur un terrain ne pouvant être valorisé car destiné aux parcours de poules, et dont la surface minimale est réglementée. Les abris photovoltaïques seront bénéfiques pour les 6000 poules du site, leur apportant de l'ombre et surtout améliorant leur sentiment de sécurité. Ces dernières s'approprieront alors une plus grande partie du parcours, contribuant ainsi à l'amélioration de leur bien-être.

Le projet traduit également le partenariat entre les sociétés AKUO ENERGY et AVIFERME. Cette dernière étant soucieuse de répondre à la demande grandissante des consommateurs pour les œufs plein air, et d'inclure une démarche de développement durable dans le déploiement de ses activités.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La réalisation du projet est prévue sur une durée de 6 mois et se décompose en 4 grandes étapes :

- La préparation du terrain, qui consiste à couper la canne à l'état d'abandon sur site et terrasser uniquement les surfaces nécessaires à l'installation du bâtiment technique et du conteneur de stockage (42 m² au total). Les abris photovoltaïques s'adaptent à la topographie naturelle du terrain, aucun terrassement n'est à prévoir.
- La mise en œuvre des fondations et le montage mécanique des abris photovoltaïques. En parallèle s'effectue la construction du bâtiment technique et la pose du conteneur de stockage.
- Le câblage de l'ensemble des équipements électriques (modules photovoltaïques, onduleurs, transformateur, cellules de protection, etc.). Les réseaux électriques seront enterrés à des profondeurs comprises entre 80 et 110 cm, pour une meilleure intégration du projet dans son environnement.
- Les essais et tests de mise en service. En parallèle s'effectueront l'implantation des haies paysagères et la plantation des espèces endémiques sur les zones dédiées.

Les travaux de nuit sont proscrits, évitant ainsi tout éclairage artificiel perturbant le vol des pétrels, en accord avec l'expertise écologique réalisée sur le site.

La largeur des abris photovoltaïques est d'environ 4m et la hauteur minimale du point bas est fixée à 2m selon les contraintes du projet avicole. Cette hauteur minimale permet d'éviter le perchage des poules et de faciliter le déplacement d'engins ou de personnel sous les abris pour les besoins de l'exploitation avicole.

Les éléments métalliques des abris sont fabriqués en aluminium ou acier galvanisé et sont ancrés au sol par des pieux, facilitant ainsi le démantèlement en fin d'exploitation et la remise en état du terrain.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'exploitation et la maintenance de la centrale sera assurée par la société AUSTRAL ENERGY MAINTENANCE, filiale du groupe AKUO ENERGY, qui exploite et maintient déjà 11 centrales solaires, dont 2 avec stockage, sur l'île de La Réunion.

Un recrutement d'un technicien est prévu pour l'exploitation et la maintenance du projet. Environ 3 interventions par mois sont envisagées, pour les besoins de la maintenance préventive, curative, ainsi que pour les contrôles réglementaires sur les équipements électriques.

L'ensemble des règles et procédures liées à la gestion du risque sanitaire, du fait de la présence du poulailler à proximité, seront respectées par les équipes de maintenance.

Vocation agricole du site sera maintenue, l'entretien du terrain dédié au parcours des poules sera fait en majeure partie par ces dernières. Un entretien mécanique des espaces verts sera à prévoir principalement pour les haies végétales, situées en bordure du parcours.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
 La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis de Construire
- Déclaration au titre de l'article L 214-1 du Code de l'environnement (rubrique 2.1.5.0)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface globale du projet	22047 m ²
Surface totale de panneaux photovoltaïques (PV)	7456 m ²
Taux d'occupation au sol (Surface PV divisée par surface globale)	34%
Hauteur minimale des abris photovoltaïques	2m
Espacement entre abris photovoltaïques	4.2m
Nombre de bâtiments techniques	1
Nombre de conteneur de stockage	1

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Lieu-dit Ravine Blanche
97410 SAINT PIERRE

Coordonnées géographiques: Long. 55 ° 27 ' 51,49" E Lat. 21 ° 19 ' 9,45" S

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "
 Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "
 Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude n'est pas concernée par ce zonage. La ZNIEFF la plus proche se situe à environ 1800 m au Sud-ouest. Il s'agit de la ZNIEFF de type 1 N°040030123, intitulée « Pierrefonds ».
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Arrêté n°2014-3752/SG/DRTCTCV du 16 juin 2014 portant révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestres sur le territoire de la commune de Saint Pierre.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN «Inondations et mouvements de terrain» de la commune de Saint-Pierre approuvé en Février 2016. La zone d'implantation du projet n'est pas concernée par ces risques. En effet, le projet a été conçu en évitant toute zone présentant un aléa quelconque.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sur un projet photovoltaïque, le prélèvement d'eau peut concerner le besoin de nettoyage des panneaux. Dans la zone d'implantation et d'après notre retour d'expérience, le nettoyage naturel des panneaux en saison humide est suffisant pour maintenir les bonnes performances de l'installation. Aucun nettoyage des panneaux, donc aucun prélèvement d'eau, n'est prévu.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une expertise écologique fut conduite sur site en 2015 par Artelia, complétée en 2020 par Ecodden. Les conclusions de cette étude décrivent la zone d'implantation du projet comme étant en dehors de tout site sensible ou à enjeu environnemental fort. La zone d'implantation se trouve cependant à l'intérieur d'un couloir majeur de survol des Pétrels. Une attention particulière sera donc mise en place concernant un éclairage adapté : Pas de travaux de nuit (donc pas d'éclairage en phase construction) et aucun éclairage durant la nuit en phase d'exploitation.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain d'implantation conserve sa vocation agricole.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet dans son ensemble combine production électrique d'origine renouvelable et production d'œufs plein air. En phase exploitation, les équipes de maintenance respecteront les procédures sanitaires de l'exploitant avicole pour toute intervention sur le parcours (nettoyage des véhicules à l'entrée du site, EPI appropriés, suivi des consignes HSE, etc.). Le projet photovoltaïque n'engendre aucune nuisance ou risque sanitaire.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déplacements liés à la phase construction seront limités aux 6 mois prévus pour la réalisation de l'installation. Pour les besoins liés à la maintenance préventive et curative des équipements, ainsi que ceux liés aux obligations de contrôles réglementaires, il est envisagé environ 3 passages par mois d'un véhicule utilitaire.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les seuls éléments du projet susceptibles de'émettre du bruit sont les onduleurs et les climatisations. Ces éléments sont placés dans des locaux techniques afin d'atténuer le bruit et ne seront pas situés à proximité d'habitations. Le projet n'est pas concerné par des nuisances sonores car il est éloigné des grands axes routiers.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet ne produira pas de vibration en phase d'exploitation. Les seules vibrations qui pourraient être envisagées sont celles de la phase construction, qui aura un délai relativement court par rapport à la durée de vie du projet.</p> <p>De plus, du fait de l'éloignement des habitations, on peut considérer que l'impact potentiel est négligeable.</p> <p>Le projet n'est pas concerné par des vibrations.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendre pas d'émissions lumineuses et n'est pas concerné par celles-ci.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se trouve dans un paysage agricole de canne à sucre. Des haies végétales d'intégration paysagère seront installées tout autour du périmètre du projet afin de créer un brisé vue. L'impact paysager est donc limité. Le patrimoine architectural, culturel et archéologique n'est pas concerné par le projet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet avicole associé à l'installation d'abris photovoltaïque va permettre de créer un emploi temps plein et de développer un produit d'alimentation plus sain (œufs label plein air). Le projet d'abris photovoltaïques permettra de soutenir le réseau électrique, grâce à un système de stockage de l'électricité, et d'éviter les émissions de CO2 liées à la génération d'électricité via des sources conventionnelles.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet RAVINE BLANCHE 2 consiste en l'implantation d'abris photovoltaïques sur un parcours plein air de 6000 poules pondeuses. Un poulailler ainsi que des locaux techniques agricoles seront donc situés à proximité des abris et des locaux techniques, sur la même parcelle.

Enfin, il est important de préciser qu'un deuxième projet identique à celui de RAVINE BLANCHE 2 est également en développement et se situe à environ 300m au Sud.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Il est important de souligner que la vocation agricole du site reste inchangée. La culture de canne à sucre initialement présente, par ailleurs laissée à l'abandon sur les parcelles concernées depuis quelques années, vise à être remplacée par un élevage plein air de poules pondeuses.

Une expertise écologique fut conduite sur site en 2015 par Artelia, complétée en 2020 par Ecodden. Les conclusions de cette étude décrivent la zone d'implantation du projet comme étant en dehors de tout site sensible ou à enjeu environnemental fort. De plus, la zone étendue aux abords du site représente, selon cette étude, un faible intérêt patrimonial au regard d'une richesse écologique très perturbée par la culture intensive de canne à sucre irriguée couvrant la quasi-totalité de la zone d'étude.

Quelques éléments clés du projet préservant l'environnement :

- L'accès actuel à la parcelle via un chemin agricole reste inchangé. Aucune création d'accès supplémentaire n'est prévue
- La topographie naturelle du terrain est maintenue sur l'ensemble du parcours des poules pondeuses sur lequel les abris photovoltaïques seront implantés
- La présence d'un couloir majeur de survol des Pétrels a été prise en compte : les travaux de nuit sont proscrits pour éviter tout éclairage artificiel, et aucun éclairage n'est prévu lors de l'exploitation de la centrale

7. Autre évaluation (écologique)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il nous semble que ce projet ne devrait pas être soumis à étude d'impact pour les raisons suivantes :

- Le projet ne se situe pas à proximité d'habitation, mais sur un terrain agricole qui gardera sa vocation agricole
- Le projet se situe hors de toute zone classée ou protégée et exclu les zones soumises aux aléas naturels et technologiques
- Deux expertises écologiques ont été réalisées sur le site, les mesures ERC évoquées seront respectées
- Le chantier respectera une charte de chantier vert et n'entraînera pas de pollution en phase chantier
- Le style architectural du projet ainsi que l'implantation de haies végétales permettront d'assurer une intégration du projet dans le paysage
- Le projet n'est pas situé dans les zones à risque (i.e. zones A, B et C) telles que définies dans la note d'information technique de la DGAC. Un porter à connaissance auprès de la DGAC sera dans tous les cas effectué.

8. ANNEXES

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

